

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

**Date de la convocation
et affichage : 2 juillet 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 16 juillet 2009**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 16 juillet 2009**

L'an deux mil neuf, le neuf juillet à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : Mme Sylviane BRE, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, MM. Alain LORANT, Yves NEANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés : Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à M. Bernard OLIVER,
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT,
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Mariannick KERVOELEN,
M. Mathieu TANON donne pouvoir à M. Dominique BLANC,
Mme Frédérique GIRARDET donne pouvoir à Mme Isabelle QUERE.

Monsieur Georges BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 12

Représentés : 5

Votants : 17

Lecture est donnée des procès verbaux des deux dernières réunions qui sont adoptés à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a, selon les délégations reçues du Conseil municipal :

- Par arrêté n° 09 DG 11 fixé le tarif de location d'un logement au patronage pour la période du 1^{er} avril au 28 juin 2009.
- Par arrêté n° 09 DG 12 porté avenant au contrat d'assurance « dommages causés à autrui – défense et recours » avec la société SMACL.
- Par arrêté n° 09 DG 14 porté contrat de maintenance des logiciels Géosoft à compter du 1^{er} décembre 2009.

Le conseil prend acte de ces décisions.

Délibération n° 09-71

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de révision générale du document de planification urbaine en cours.

Sont exposées les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision :

- la commune est soumise à une forte pression foncière, laquelle doit être maîtrisée et le développement doit être accompagné.
- les difficultés d'application du règlement,
- la commune a la volonté d'élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet communal cohérent, ce qui permettra de répondre aux besoins d'urbanisation et tous les besoins qui y sont liés.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- ce document permettra également de faciliter le développement des activités, l'implantation des équipements publics.
- le règlement et les emplacements réservés doivent être réexaminés.
- il faut également tenir compte des évolutions de la législation intervenues ces dernières années, réévaluer les objectifs à la lecture de la loi littoral,
- la commune souhaite également annexer à son PLU les documents qui permettront de mieux appréhender, globalement, l'ensemble des contraintes urbanistiques, ainsi que les problèmes de gestion du document et de sa cohérence avec les réseaux.

Il est rappelé :

- à quelle étape de la procédure se situe le projet de PLU.
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2007, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU (PADD, Zonage modifié, zones 2 AU, loi littoral (Fontaine, Romeur), pointage du patrimoine)

Sont exposées les modalités selon lesquelles la concertation a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

La délibération du 23 juillet 2004 prévoyait en terme de concertation:

- « -un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations,
- l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public,
- des permanences seront assurées par le bureau d'étude tout au long de la procédure. »

La concertation s'est tenue au travers de :

- la mise à disposition des documents au fur et à mesure de leur élaboration,
- la mise à disposition d'un registre,
- la publication d'articles dans le journal communal (le phare, invitant les personnes en mairie pour consulter les documents et panneaux), le bulletin communal, l'avis pour la réunion publique et la mise à disposition du projet,
- la réalisation de panneaux d'exposition affichés en mairie,
- des affichages pour la réunion publique et pour la mise à disposition du projet pendant le mois de juin,
- la mise à disposition du projet pendant le mois de juin,
- des permanences du bureau d'étude,
- une mise à disposition d'une « boîte à observations »,
- la tenue d'une réunion publique.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- 29 remarques écrites (registre, boîte à observations, courriers du mois de juin),

Sur le registre mis à la disposition du public, dans la "boîte à observations" déposée pendant le mois de juin 2009, ou par courrier pendant cette même période, 29 observations ont été faites. D'autres observations ont été formulées directement aux élus ou au bureau d'étude lors de ses permanences.

Par ailleurs, les élus ont reçu les habitants qui le souhaitaient.

Il est à noter aussi que depuis 2004 jusqu'à la fin mai 2009, une quarantaine de demandes ont été faites, principalement par courrier. Un accusé de réception a été fait pour chacune d'elles.

Les observations ont toutes été traitées. Celles dont la pertinence était avérée (portant sur les orientations du PLU) ont été prises en compte, et le document a pu être complété ou modifié sur ces points.

- la présence d'une quarantaine de personnes lors de la réunion publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la délibération en date du 23 juillet 2004 prescrivant la révision du P.OS. et sa transformation en PLU, suite à la Loi du 13 décembre 2000 et décrivant les modalités de la concertation du public ;
- Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- développement durable, le règlement, les documents graphiques et annexes ;
- Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes publiques à consulter ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2007 ;
- Vu les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;
- Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, relatif à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu le bilan de la concertation présenté ;

A l'unanimité,

- **Tire le bilan de la concertation,**
- **Arrête le projet de PLU de la commune de Saint-Quay-Portrieux tel qu'il est annexé à la présente,**
- **Précise que le projet de PLU sera communiqué pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées ou consultées pour l'élaboration du PLU**
 - **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés.**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet,**
- **Dit que le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.**

Délibération n° 09-72

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE PLOURHAN – AVIS SUR LE PROJET DE REVISION ARRETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Plourhan a transmis aux personnes publiques associées son projet de révision du PLU arrêté, reçu en mairie de Saint-Quay-Portrieux le 15 mai 2009.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai trois mois à partir de la réception de ce document pour émettre un avis.

Monsieur le Maire expose les interrogations et inquiétudes qui se révèlent à l'étude de ce document.

- l'emplacement réservé pour l'élargissement de la rue du Clos de Pierre a fait l'objet d'une inscription d'un emplacement réservé tel que demandé par la commune de Saint-Quay-Portrieux.
- Au vu des différentes zones d'urbanisation futures prévues à proximité de la ville de Saint-Quay-Portrieux, Monsieur le Maire estime indispensable d'attirer l'attention de la Commune de Plourhan sur le fait :

En matière de desserte en réseau d'assainissement :

- qu'un diagnostic des infrastructures d'assainissement des eaux usées est en cours de réalisation en vue de réétudier les autorisations de rejet à la station dont bénéficient certaines communes,
- une surcharge au niveau du poste de relèvement de Kertugal, une vétusté du réseau d'assainissement rue du Clos de Pierre, ne permettent pas, à ce jour, de surcharger le réseau.
- l'absence de réseau d'assainissement rue du Clos du Roy. Il faudra privilégier le raccordement

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

des eaux usées (extension à créer à la charge de la commune de Plourhan) provenant de la rue du Clos du Roy sur le réseau existant rue du Grand Pré.

- Une convention devra être établie pour l'apport des effluents sur le réseau de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

En matière de desserte en réseau d'eaux pluviales :

- Un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration sur la commune de Saint-Quay-Portrieux.
- Il y a une incohérence entre les réseaux préconisés en diamètre de 500 mm par le bureau d'étude Calligee et les réseaux existants d'un diamètre de 400 mm sur la rue des Prés Mario à Saint-Quay-Portrieux.
- En aucun cas le réseau passant par le cimetière ne pourra être modifié. Il doit être privilégié une extension du réseau (à la charge de la Commune de Plourhan) entre les carrefours de la ville Gallio et rue de la ville Mario/rue de la Croix Tomelot qui est actuellement en diamètre de 500mm pour les eaux pluviales provenant du Clos de Pierre et du Moulin de Merlet.
- Les zones de tampon BR6 avec un débit de fuite de 152,3 l/s paraissent trop importantes par rapport au milieu récepteur actuel (fossé bordant la rue du Clos du Roy).

En matière de zones humides :

Il est simplement fait observer qu'une des zones 2AU prévue à proximité de la Commune de Saint-Quay-Portrieux semble prévue dans une enveloppe de zone humide répertoriée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Plourhan ;

Décide à l'unanimité,

- **de demander à la commune de Plourhan de prendre en compte, dans son projet de PLU, les observations formulées ci-dessus relatives aux réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et relatives aux zones humides. Compte tenu des études en cours sur ces problématiques, aucune urbanisation ne devra se réaliser avant la fin des résultats (dans un délai d'environ 2 ans).**

Délibération n° 09-73

SUBVENTION LOGEMENTS – DEMANDE DE COTES D'ARMOR HABITAT

Monsieur le Maire expose la demande formulée par Côtes d'Armor Habitat visant à obtenir une aide de la commune en vue de l'achat de logements.

Dans le cadre des opérations de construction des logements sociaux (PLUS et PLAI), les collectivités (communes et/ou communautés de Communes) sont sollicitées pour mettre à disposition des opérateurs sociaux les terrains nécessaires viabilisés (branchements des réseaux et voiries).

La commune a été sollicitée par Côtes d'Armor Habitat dans le cadre de la création de cinq locatifs sociaux qui seraient réalisés en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement). Côtes d'Armor Habitat achèterait ces logements (situés Domaine des Druides) auprès du promoteur immobilier SERVIR (Groupe Chevallier).

Côtes d'Armor Habitat sollicite auprès de la Commune de Saint-Quay-Portrieux, une participation financière, pour la part foncière de cette opération, nécessaire à l'équilibre financier du projet.

Les besoins en logements sociaux sur la commune étant avérés mais les disponibilités foncières restant réduites, cette opération semble pertinente et peut participer à la mise en œuvre de la politique communale d'accueil de jeunes sur Saint-Quay-Portrieux.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le projet d'acquisition de Côtes d'Armor Habitat présenté ;

Décide à l'unanimité,

- **d'accepter de verser à Côtes d'Armor Habitat une participation de 15.000€ pour la réalisation et l'achat en VEFA de cinq logements (4 T3 et 1 T2) financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),**
- **de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités relatives à ce dossier,**
- **de régler ces subventions tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 09-74

SUBVENTIONS LOGEMENTS - PASS FONCIER

Monsieur le Maire expose que, afin de répondre au souhait de l'équipe municipale de favoriser l'installation de jeunes sur Saint-Quay-Portrieux et de répondre aux demandes récurrentes en ce sens qui sont faites à la mairie, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le dispositif d'aide à l'accession dans le cadre du Pass Foncier.

Dans le parcours résidentiel, l'accession à la propriété est un objectif important pour de nombreux ménages. Le niveau de prix de vente des logements rend souvent difficile l'accession des primo-accédants aux revenus modestes et toute aide extérieure améliore d'autant la solvabilité des projets. La Ville de Saint-Quay-Portrieux a la volonté d'agir pour favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages notamment.

Le Pass Foncier est un dispositif qui permet de différer l'acquisition du terrain pour consacrer les premières années de remboursement d'emprunt à l'acquisition de la construction. Pendant cette période, le portage du foncier est assuré par les collecteurs du 1% logement.

Pour être éligibles à ce dispositif les ménages, notamment, ne doivent pas dépasser un certain niveau de revenus et doivent disposer d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités. Cette aide est de 3.000 € minimum pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € minimum pour les ménages de quatre personnes et plus. Elle ouvre droit au prêt à taux zéro majoré.

Monsieur le Maire propose de définir les critères d'attribution de cette aide à l'accession, l'enveloppe budgétaire allouée.

La raison principale qui empêche les jeunes ménages de s'installer sur Saint-Quay-Portrieux est l'achat du foncier. En effet, la taille des terrains proposés et le prix du foncier sont des freins à l'arrivée des jeunes sur la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir comme critères de sélection :

- que le terrain assiette du projet de construction ait une surface maximum de 500 m²;
- que le prix du terrain ne dépasse pas 80 € par m²;

Il propose d'accorder des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3.000 € pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € pour les ménages de quatre personnes et plus sachant que l'enveloppe budgétaire maximale allouée à cette opération est de 16.000 €. L'aide sera donc attribuée par ordre d'arrivée des demandes qui correspondront aux critères ci-dessus définis. Si plusieurs demandes éligibles arrivaient en même temps et que l'enveloppe budgétaire restante ne permettait plus de répondre à chacune de ces demandes, un tirage au sort serait effectué.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu le contexte local ;

Décide à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de s'inscrire dans le dispositif du PASS Foncier en accordant des subventions en faveur de l'accession sociale à la propriété, d'un montant de 3.000 € pour les ménages de trois personnes et moins et de 4.000 € pour les ménages de quatre personnes et plus sachant que l'enveloppe budgétaire maximale allouée à cette opération est de 16.000 € selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.
- de donner tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités relatives à ce dossier.
- de régler ces subventions tel qu'inscrit au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 09-75

TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE A LA COMMUNAUTE SUD GOELO ET CREATION D'UN CIAS

Madame KERVOELEN, Adjointe Chargée des Affaires Sociales, explique à l'assemblée que :

- Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'exercer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009;
- Considérant les évolutions législatives pour les services d'aide à domicile et services des soins,
- Considérant l'obligation d'assurer un service de qualité sur tout le territoire,

Le conseil Communautaire a décidé d'opter pour la compétence optionnelle suivante :

«le service maintien à domicile» pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- o **âgées de plus de 60 ans**
- o **handicapées**
- o **placées sous tutelle**
- o **bénéficiant d'une prescription médicale**
- o **bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance**
- o **sortant d'hospitalisation**

Cette nouvelle compétence sera confiée par le conseil Communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et devrait être opérationnelle le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'extension des compétences de la Communauté de Communes Sud Goëlo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver l'extension des compétences de la communauté SUD GOELO suivante :**

Ajout dans le bloc compétences optionnelles :

« le service maintien à domicile » pour les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- o **âgées de plus de 60 ans**
- o **handicapées**
- o **placées sous tutelle**

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- **bénéficiant d'une prescription médicale**
- **bénéficiant d'une prise en charge par une mutuelle ou une assurance**
- **sortant d'hospitalisation**

Délibération n° 09-76

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD GOELO - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un transfert de compétence, la procédure relative à l'évaluation des charges transférées fait intervenir, d'une part une commission locale et, d'autres parts, les communes membres. Il n'y a donc pas d'intervention de la communauté de communes.

A) Composition

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission permanente dont la composition doit par conséquent être modifiée à chaque renouvellement des conseils municipaux, et la mission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement, au moment de l'adoption de la TPU, comme de chaque nouveau transfert de compétence ultérieur.

Elle réunit des représentants de chaque commune. L'EPCI n'est donc pas représenté en tant que tel. La loi ne précisant pas le nombre total des membres, il appartient donc à chaque groupement d'en fixer librement la composition. Le législateur a toutefois posé un principe, à savoir, que chaque commune dispose d'au moins un représentant (ce qui autorise donc une représentation non égalitaire entre les communes).

Chaque commune est souveraine dans le choix de ses représentants, même s'il apparaît souhaitable en pratique de désigner des conseillers municipaux qui soient également délégués communautaires.

Ainsi, le président de l'EPCI n'est plus de droit président de la commission qui doit donc librement le désigner, par ses membres, de même qu'elle doit élire un vice-président.

B) Rôle de la commission

La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. En effet, la commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, ce sont les délibérations des conseillers municipaux, adoptés selon les règles de majorité requise pour la création du groupement, qui valideront les transferts de charges.

Le coût des dépenses transférées, diminué, le cas échéant des recettes de fonctionnement et des taxes afférentes, est évalué par la commission, éventuellement assisté d'expert.

Cette évaluation est un acte déterminant, aussi bien pour le groupement que par les communes. En effet, l'attribution de compensation versée à chaque commune sera minorée du montant des charges qu'elle transfère au groupement. C'est donc l'équilibre financier de l'EPCI et des communes qui est en jeu avec cette évaluation (qui ne pourra jamais être revue à la hausse).

Pour information la loi autorise, au-delà des membres à voix délibératives, des membres consultatifs.

- Vu l'avis du Conseil communautaire du 25 juin 2009 qui s'est prononcé sur cette commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Vu la composition définie comme suit :
 - Membres à voix délibératives
 - 2 membres par communes soit un total de 12 (charge aux communes de désigner leurs propres membres)
 - Membres à titre consultatifs
 - les directeurs ou secrétaires généraux des communes ou toute personne considérée comme compétente en fonction des projets.

Le Conseil municipal est invité à désigner deux représentants pour siéger auprès de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quinze (15) voix pour et deux (2) abstentions (MM. William ABBEST et Alain LORANT),

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

- de désigner M. Dominique BLANC et Mme Martine POIGNONNEC en qualité de membres titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délibération n° 09-77

BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 1-2009

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des ajustements au budget principal de l'exercice 2009. Celle-ci concerne les chapitres et opérations suivants :

A) Section de fonctionnement

- En recettes

Chap	Article	Montant
73 - Impôts et taxes		68 900,00 €
	7311 - Contributions directes	68 900,00 €
74 - Dotations et participations		- 2 350,00 €
	74121 - Dotation de solidarité rurale	- 4 400,00 €
	74127 - Dotation nationale de péréquation	- 10 900,00 €
	7473 - Participation Département	15 000,00 €
	74833 - Etat - Compensation exonération TP	- 1 550,00 €
	74834 - Etat - Compensation exonération TF	- 1 700,00 €
	74835 - Etat - Compensation exonération TH	1 200,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 100,00 €
	722 - Travaux en régie - immobilisations corporelles	3 100,00 €
TOTAL		69 650,00 €

- En dépenses

Chap	Article	Montant
011 - Charges à caractère général		23 250,00 €
	60633 - Fournitures de voirie	2 350,00 €
	6135 - Locations mobilières	4 550,00 €
	6184 - Versement à des organismes de formation	400,00 €
	61551 - Entretien et réparation du matériel roulant	8 450,00 €
	616 - Primes d'assurance	3 500,00 €
	6232 - Fêtes et cérémonies	4 000,00 €
012 - Charges de personnel		5 000,00 €
	6218 - Autre personnel extérieur	5 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		30 250,00 €
	6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	30 250,00 €
67 - Charges exceptionnelles		11 150,00 €
	67441 - Subvention exceptionnelle au budget annexe	11 150,00 €
TOTAL		69 650,00 €

B) Section d'investissement

- En recettes

Opé.	Article	Montant
------	---------	---------

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

366 - Sentier du littoral	158 300,00 €
1327 - Subvention d'équipement budget communautaire	158 300,00 €
370 - Moulin Saint-Michel	9 500,00 €
1322 - Subvention d'équipement Régions	9 500,00 €
TOTAL	167 800,00 €

➤ En dépenses

Opé.	Article	Montant
Opérations financières		113 250,00 €
	020 - Dépenses imprévues	113 250,00 €
270 - Centre de Congrès		1 750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 750,00 €
301 - Opérations non affectées		1 700,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 700,00 €
389 - Effacement de réseaux - Rue Le Sénécal		20 100,00 €
	20417 - Subventions d'équipement autres établissements publics locaux	9 600,00 €
	20418 - Subventions d'équipement aux organismes publics	10 500,00 €
394 - Urbanisme		31 000,00 €
	2042 - Subventions d'équipement aux personnes privées	16 000,00 €
	20418 - Subventions d'équipement aux organismes publics	15 000,00 €
TOTAL		167 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu l'avis conforme de la commission finances réunie le 1^{er} juillet 2009 ;

Décide par quatorze (14) voix pour, deux (2) voix contre (MM. William ABBEST et Alain LORANT) et une (1) abstention (Mme Jeanne LUCAS),

- **d'approuver la décision modificative au budget principal 2009 de la Commune telle qu'elle a été présentée.**

Délibération n° 09-78

PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'UNE VIGNETTE DU C.L.J. 2008

Monsieur Le Maire explique que l'Office de Tourisme assure la gestion des vignettes permettant de participer aux activités du C.L.J.

La vignette n° 575, d'une période de deux mois, d'une valeur de 139,94 €, délivrée en 2008 a été perdue. L'assureur de la Régie a refusé de prendre en charge cette perte aussi le Comptable public demande à la commune de procéder à sa prise en charge de façon à dégager la responsabilité du Régisseur.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la perte de la vignette n°575 du Centre de Loisirs des Jeunes pour un montant de 139,94 € et de l'autoriser à émettre un mandat au budget de la Commune afin de régulariser la situation.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

Décide à l'unanimité,

- **De prendre en charge la perte de la vignette n°575 du Centre de Loisirs des Jeunes pour un montant de 139,94 € et d'émettre un mandat pour régularisation.**

Délibération n° 09-79

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU GOELO FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle que le Goelo Football Club est issu de la fusion de plusieurs clubs du canton. Il est structuré en deux composantes.

a) le groupement

Autonome au sein du club, le groupement gère les équipes jeunes engagées en championnat et l'école de sport (les débutants et les plus jeunes) des anciens clubs de « Saint Quay Sport » et « Entente Plourhan-Etables » et du club de Lantic.

Doté d'un budget séparé, le groupement est subventionné par l'intercommunalité et il est financé par le club.

b) les équipes seniors

Les équipes seniors (compétition et loisirs) du Goëlo Football Club sont issues de la fusion des équipes de « Saint Quay Sport » et de « Entente Plourhan-Etables ». Le club de Lantic existe toujours et gère ses équipes seniors.

Dans le bilan financier fourni par le président du club, les dépenses liées au Groupement sont donc en partie destinées à l'école de sport (les plus jeunes) et aux équipes jeunes.

Il est proposé au conseil de verser une subvention 2009 de fonctionnement au Goëlo Football Club en soutien de son action pour maintenir une offre sportive accessible à tous dans le domaine du football.

Ceci exprimé, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par treize (13) voix pour et quatre (4) abstentions (Mmes Mariannick KERVOELEN, Pascaline VEDRINE, Jeanne LUCAS et M. Yves NEANT),

- **De verser une subvention de base de 6.000 € au Goëb Football Club,**
- **De verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Goëlo Football Club.**

Délibération n° 09-80

ALLOCATION DE VETERANCE SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire explique que depuis 2000, chaque année la Ville de Saint-Quay-Portrieux verse aux anciens sapeurs pompiers volontaires une allocation de vétérançe, qui vient en complément de celle versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le montant est fixé par arrêté ministériel. Ce versement est autorisé par une délibération du 18 février 2000.

Il en ressort que seul le SDIS est dans l'obligation de procéder au versement d'allocations pour les sapeurs pompiers retraités. Certaines communes, dont Saint-Quay, initialement titulaires de la compétence incendie, ont continué à verser une somme « complémentaire » à la vétérançe aux anciens sapeurs pompiers de leur commune.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

Compte tenu de ces informations, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette allocation « complémentaire ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **De continuer à verser l'allocation de vétérance au taux maximal aux anciens sapeurs pompiers volontaires.**

Délibération n° 09-81

PRISE EN CHARGE D'UNE SURCONSOMMATION – ECOLE DE VOILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que durant les travaux relatifs à la réalisation de l'aire de carénage au port d'échouage, la commune a mis en place temporairement une zone de carénage aux abords de l'école de voile, compte tenu de l'impossibilité de caréner sur l'ancien site.

L'implantation de cette nouvelle zone a nécessité un branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'école de voile.

L'utilisation de cette aire a généré une augmentation de la consommation d'eau représentant une dépense supplémentaire pour Sport Nautique de 1 015,00 €. En effet, les charges de fonctionnement sont supportées directement par Sport Nautique.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de l'autoriser à émettre un mandat à destination de Sport Nautique afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS),

- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat d'une valeur de 1 015,00 € à destination de Sport Nautique afin de régler la surconsommation d'eau supportée par l'association suite au branchement sur le réseau d'alimentation en eau potable de l'école de voile d'une aire de carénage temporaire mise en place durant les travaux de réalisation de l'aire de carénage au port d'échouage .**

Délibération n° 09-82

CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS VERSANTS DE L'IC ET DES RUISSEAUX COTIERS ASSOCIES – CHARTE COMMUNALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel la charte s'inscrit :

L'un des objectifs du programme du SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire, et pour cela d'inciter chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, industries, particuliers) à s'engager dans cette démarche.

Afin de participer à ce programme, les communes des bassins versants du Trieux, du Leff, de l'Ic et des ruisseaux côtiers associés s'engagent à agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau en adoptant la charte communale de désherbage, proposée par le SMEGA. Elle reprend les recommandations élaborées au niveau

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

régional sous l'égide du programme Bretagne Eau Pure (1996-2006) des engagements des communes sur les aspects phytosanitaires.

Monsieur le Maire indique que cette charte communale de désherbage :

- formalise l'engagement de la commune au programme du SMEGA ;
- encourage les communes à améliorer leurs pratiques de désherbage en appliquant le plan de désherbage communal élaboré par le SMEGA ;
- engage la commune dans la mise en place d'une politique de communication auprès des particuliers en partenariat avec le SMEGA et les associations partenaires de la Charte Communale de désherbage ;
- constitue un code de bonnes pratiques, pour les aménagements hydrauliques (réseaux de fossés et zones humides) et pour les aménagements bocagers, pouvant contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

En conclusion, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au programme du SMEGA et de l'autoriser à signer la charte communale de désherbage proposée par le SMEGA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le programme du SMEGA ;

Décide à l'unanimité,

- **D'adhérer au programme du SMEGA,**
- **D'autoriser le Maire à signer la charte communale de désherbage proposée par le SMEGA.**

Délibération n° 09-83

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES – JUILLET 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs titulaires afin :

1. De pérenniser un emploi aidé de type de CAE arrivant à échéance au 14 octobre 2009 et d'améliorer le service Accueil-Etat Civil de la collectivité
2. De transférer le service du minibus des aînés du CCAS vers la commune au 1^{er} septembre 2009
3. De procéder aux nominations des agents bénéficiaires d'un avancement de grade ou d'un reclassement lié à la refonte statutaire de la catégorie C au titre de l'année 2009
4. De recruter un responsable au service « Finances/Marchés Publics »

Monsieur Alain LORANT demande de procéder à un vote point par point au lieu d'un vote global pour cette délibération.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition. Le conseil municipal, par quatorze (14) voix contre trois (3) voix (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS) rejette cette requête.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 en date du 27 janvier 2007 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n° 09-63 en date du 14 mai 2009 ;

Décide par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre (MM. William ABBEST, Alain LORANT et Mme Jeanne LUCAS)

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

De créer:

- 1 emploi d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet à compter du 15 octobre 2009
- 2 emplois d'adjoint technique de 1° Classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- 2 emplois d'adjoint technique Principal de 1° classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- 1 emploi de brigadier à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 1° classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet 26/35 exerçant les fonctions de conducteur à compter du 1^{er} septembre 2009
- 1 emploi de rédacteur chef à compter du 10 juillet 2009

De supprimer :

- 4 emplois d'adjoint technique de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- 1 emploi de gardien de police à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2009
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} juillet 2009

De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs titulaires :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services 10 à 20000	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Attaché Principal territorial	A	1	1	
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef territorial	B	1	0	
Rédacteur territorial	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint administratif 1° Classe	C	5	5	0
Agent administratif 2° Classe	C	3	2	1
TOTAL		18	15	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	1	
Technicien supérieur Principal	B	1	1	
Contrôleur Principal des travaux	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique Principal de 1° Cl.	C	8	6	
Adjoint technique Principal de 2° Classe	C	4	4	
Adjoint technique 1° classe	C	6	4	
Adjoint technique 2° classe	C	16	15	5
TOTAL		43	42	4
SECTEUR SOCIAL				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR SPORTIF				
Educateur des activités phys. Et sportives de 1ère cl.	B	1	1	
TOTAL		1	1	0
SECTEUR POLICE MUNICIPALE				
Brigadier de police municipale	C	1	1	0

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

Gardien de police municipale	C	1	1	0
TOTAL		2	2	0
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	1
Total		1	1	1
TOTAL GENERAL		66	62	8

- Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2009 de la ville (chapitre 012).

Délibération n° 09-84

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la prochaine rentrée scolaire (2009-2010), il y a lieu de prévoir le recrutement d'agents non titulaires, nécessaires au bon fonctionnement du CLSH d'Hiver et de l'Ecole de Musique Municipale. Il propose :

- De reconduire pour l'année scolaire 2009-2010, le poste de direction du CLSH d'hiver, assuré par un agent contractuel à temps non complet (10/35)
- De renouveler les postes de directeur de l'Ecole de Musique (1 poste à temps complet) et de professeur de musique (2 postes à temps complet et 5 à temps non complet), pour la période du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010. Il précise que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale notamment l'article 3 alinéa 1 ;
- Vu la délibération n°09-25 en date du 05/03/2009 ;

Décide à l'unanimité,

- **de réactualiser ainsi qu'il suit le tableau des effectifs non titulaires à compter du 1er septembre 2009**

EMPLOIS NON TITULAIRES	Grade de référence	Echelon de référence	Indice brut de rémunération	<i>Effectifs budgétaires à temps complet</i>	<i>Durée Totale</i>
<u>CLSH hiver</u> Directeur CLSH	Animateur	3e échelon	337	1 temps non complet (10/35)	Du 9 septembre 2009 au 30 juin 2010

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

<u>Ecole de Musique</u>					
Directrice de l'Ecole de Musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	2° échelon	360	1 poste à temps complet	Du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010
Professeur de musique	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1er échelon	320	2 à temps complet 5 à temps non complet	Du 15 septembre 2009 au 14 septembre 2010

- **précise que les crédits correspondants aux dépenses de rémunérations et de charges sont inscrits au chapitre 12**

QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle QUERE, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal un projet de « charte du sport ». Elle précise que ce sujet ne fera pas l'objet d'un vote ce soir, mais qu'il est tout à fait nécessaire et utile de formaliser les relations avec les associations, qui d'ailleurs sont en attente de ces écrits qui clarifieraient leurs relations avec la municipalité.

Madame QUERE rappelle que lors de la commission extra-municipale sport du 04 avril 2009, ce projet d'une « charte du sport » a été présenté aux membres de la commission.

Elle indique que l'objectif de cette charte est de formaliser de manière générale les relations à établir et à développer entre la commune et les associations sportives. De clarifier les attentes de la municipalité et les conditions de son engagement au côté des associations sportives. Elle permettra aussi d'exposer certains dispositifs règlementaires que les présidents d'associations se doivent de connaître.

A titre d'exemple, lors des discussions qui se sont engagées entre les membres de la commission, il a été exposé les règles que les collectivités doivent respecter pour l'attribution des subventions, notamment au regard de l'intérêt général que les activités de l'association représentent pour la collectivité. Une subvention ne doit pas équilibrer les comptes d'une association, mais doit correspondre à une réponse réelle des besoins de la pratique locale.

Une étude a déjà été réalisée par deux conseillers (Mathieu Tanon et Pascaline Védrine). Cette Charte n'étant qu'un volet des relations que la municipalité pourrait instaurer avec les associations.

Cette charte serait un outil permettant de définir le cadre général de la relation entre la collectivité et les associations. Elle serait complétée par les conventions de mise à disposition de locaux, de matériel...

Information de Monsieur le Maire sur « Saint Quay Portrieux 2020 ».

Monsieur le Maire indique qu'une première réunion publique aura lieu le jeudi 23 juillet prochain à 20 heures au Centre de Congrès.

Seront présentés les premiers éléments des projets alternatifs en matière d'aménagement d'espaces publics. Le cabinet qui a travaillé sur ce sujet viendra répondre aux questions. Une exposition de ces projets se fera ensuite en mairie.

Le cabinet chargé de l'étude d'aménagement du nouveau port, commandée par le Syndicat Mixte du port d'Armor, présentera également son projet. Il y aura continuité et cohérence entre les études en ce qui concerne l'aspect du port.

Monsieur le Maire précise que dans le projet de schéma directeur (Saint Quay Portrieux 2020), deux espaces seront plus particulièrement étudiés : le portuaire et l'Office de Tourisme. Des principes de circulation seront également présentés. Monsieur le Maire annonce que d'autres réunions se dérouleront en octobre. « Si nous voulons rendre notre ville attrayante, attirer du monde, enrayer le déclin lent et progressif, il faut qu'il y ait une concertation permanente sur des enjeux si importants pour l'avenir et le bien être de l'ensemble des habitants ».

En ce qui concerne la réhabilitation du cinéma, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire est en cours d'instruction. Il indique que beaucoup d'administrations se penchent sur ce dossier mais que la municipalité se heurte à des difficultés de la part du Conservateur des Monuments Historiques. En effet, celui-ci ne veut pas que l'on touche à l'intérieur du bâtiment. Une nouvelle réunion est prévue le 16 juillet prochain pour lui présenter un projet alternatif.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 9 JUILLET 2009

Fête du 14 juillet. Monsieur le Maire annonce que cette année, un bateau de la Royale fera escale à Saint Quay Portrieux. Il s'agit de La Grande Hermine, goélette de 18 mètres, qui sera présente dès le 13 juillet au matin dans le port d'Armor. Son équipage participera aux cérémonies patriotiques au monument aux morts. Ce bâtiment de la Marine Nationale pourra être visité par le public. Monsieur le Maire invite la population à participer à la cérémonie du 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.